

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Année scolaire 2019-2020

En référence aux dispositions du règlement type départemental

INSCRIPTION ET ADMISSION

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription s'effectue à la mairie de la commune dans laquelle l'enfant est scolarisé et l'école procède à l'admission. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant le cycle et la classe fréquentés en dernier lieu doit être présenté.

ORGANISATION SCOLAIRE

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin. Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement des classes.

- **Matinée** : accueil à 8h50 ; **entrée en classe à 9h** ; sortie à 12h.
- **Après-midi** : accueil à 13h35 ; **entrée en classe à 13h45** ; sortie à 16h.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC) : elles sont organisées de 16h à 17h le lundi, plus le mardi de 16h à 17h en première période.

En cas de retard **exceptionnel**, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la salle de classe et le confier à l'enseignant.

Pour les élèves d'élémentaire, à 12h et à 16h, les parents doivent **obligatoirement** attendre leur enfant au portail de l'école sauf s'ils sont inscrits à l'ALAE ou à la cantine. Pour ceux dont les parents sont d'accord, ils peuvent partir seuls.

Les élèves de maternelle sont remis au personnel du service d'accueil ou à l'enseignant référent par les personnes **adultes** qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou les personnes adultes nommément désignées par eux par écrit.

Il est interdit de sortir de l'école pendant le temps scolaire sans autorisation.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

Toute absence doit être signalée. Lors de son retour en classe, l'enfant devra présenter obligatoirement un mot des parents justifiant le motif de l'absence. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motifs ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées et à titre exceptionnel qu'après décision de l'équipe éducative.

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Les élèves ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans l'enceinte de l'école, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

USAGE DES LOCAUX

L'entrée de l'école est **interdite** pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

Durant les récréations ou hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs ou pénétrer dans les classes sans autorisation. Pendant le temps scolaire, il est interdit aux enfants et aux adultes de pénétrer dans les classes en dehors de la présence de l'enseignant.

Aucun enfant n'est autorisé à rester dans la classe en l'absence de l'enseignant, pendant les récréations même si l'enfant est malade ou momentanément « handicapé » (plâtres, ...).

HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent veiller régulièrement à l'absence de parasites sur la tête des enfants.

Les vêtements des élèves doivent être marqués à leur nom.

SÉCURITÉ

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des objets pouvant se révéler dangereux (instruments coupants, canifs, cutters, pistolet à billes...). Les jeux violents ou dangereux ainsi que les ballons durs sont interdits.

Il est interdit par ailleurs d'apporter des objets ou des jeux de valeur (bijoux, jeux électroniques...). Sont tolérés les jeux ou objets assez petits pour être rangés dans une poche de vêtement d'enfant. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

SANTE

Les médicaments sont interdits à l'école.

Dans le cadre d'une maladie au long cours et nécessitant soins, protocole d'urgence, régime alimentaire, aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et les conditions d'administration des soins. Les parents mettent alors à disposition de la directrice de l'école le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance en cours de validité. Dans tous les cas, l'enseignant aura soin de mettre les produits pharmaceutiques en lieu sûr. Il n'est pas possible, en effet, que l'enfant en dispose lui-même.

Soin : En cas d'accident ou de malaise, les parents seront immédiatement informés.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités « facultatives » (sorties pédagogiques, classes de découverte...), en responsabilité civile **et** individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

Chaque enseignant organise en début d'année une réunion d'information destinée aux parents de ses élèves. En cours d'année, les parents souhaitant obtenir un rendez-vous individuel doivent utiliser le cahier de liaison. En cas de difficulté, les familles doivent contacter l'enseignant ou la directrice ; tout problème survenu à l'école se règle à l'école avec l'équipe enseignante et/ou le personnel municipal.

Tous les mots figurant dans le cahier de liaison doivent être obligatoirement signés.

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS ET SYSTEMES NUMERIQUES

Chaque classe est équipée d'un réseau informatique. Les élèves ont la possibilité d'y faire des recherches (écrans tactiles interactifs, ordinateurs portables ou tablettes). La charte d'utilisation de l'Internet, signée par tous les enseignants, en régleme les modalités de pratiques.

Les téléphones mobiles ou tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, ...) sont interdits dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur (sorties, plateaux sportifs, classes découvertes, ...).

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

L'interdiction de fumer est étendue à tous les locaux fermés et ouverts des écoles, aux espaces non couverts y compris en dehors de la fréquentation des élèves.

L'usage de la cigarette électronique (vapotage) est interdit dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, les moyens de transport collectif fermés, les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ainsi que le règlement départemental type doivent être respectés par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles, personnel. Les élèves doivent en outre se conformer aux règles de vie établies dans les classes.

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et je m'engage à le respecter. »

Le :

Signature des parents

Signature de l'enfant (facultatif)